

Aux exploitants de téléskis construits selon l'ancien droit

Stans, avril 2021

## **Moyens auxiliaires pour l'évaluation de téléskis construits selon l'ancien droit<sup>1</sup>**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet fédéral « Allègement administratif des PME », il a été décidé, en guise de décharge dans le secteur des installations à câbles, de comparer les dispositions techniques de l'ancien droit avec les exigences essentielles du règlement relatif aux installations à câbles de l'UE. L'objectif de cette comparaison est d'identifier les principales lacunes sur les téléskis construits selon l'ancien droit. L'allègement administratif pour les exploitants de téléskis consiste à les soutenir dans l'exercice de leur devoir de diligence afin que chacun n'ait pas à chercher un moyen propre pour trouver d'éventuels déficits.

Ce travail a été réalisé par un groupe d'experts<sup>2</sup> indépendants composé de représentants des exploitants, des fabricants et des autorités. Il se fonde sur leurs propres expériences pratiques, sur les dispositions des règlements précédents, sur les rapports d'accidents et d'incidents, sur les rapports d'état, etc.

Les moyens auxiliaires du CITT ont été publiés par le Bureau en annexe de la Directive 4 « Maintenance et transformation », révisée et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Nous nous réjouissons de vous présenter ce nouvel outil.

### **Avantages des moyens auxiliaires**

Les moyens auxiliaires apportent les avantages suivants aux exploitants de téléskis :

- Les écarts et lacunes les plus courants sont répertoriés
- Chaque exploitant de téléski peut vérifier lui-même les éventuels déficits sécuritaires de son installation.
- Pour chaque déficit sécuritaire, des mesures sont proposées pour y remédier.
- Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. L'exploitant est libre d'en trouver d'autres, comme des solutions organisationnelles en vue d'atteindre le même niveau de sécurité.

---

<sup>1</sup> Les téléskis selon l'ancien droit sont ceux construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007

- Une priorité est définie pour chaque déficit sécuritaire, avec un délai de mise en œuvre des mesures (priorités 1-3).
- Les moyens auxiliaires remplacent l'obligation d'examen de l'équipement électromécanique à la fin de sa durée d'utilisation.
- La garantie de l'acquis est précisée.
- Les moyens auxiliaires sont conçus sous forme de questionnaire, complété en partie par des photos ou esquisses, de manière à pouvoir être rempli dans la mesure du possible par l'exploitant lui-même.

### **Mise en application des moyens auxiliaires**

Les étapes suivantes sont prévues pour l'utilisation des moyens auxiliaires :

1. L'exploitant de téléski remplit les listes du questionnaire. Cela lui permet de déterminer l'existence d'écarts et de déficits sécuritaires sur son installation et de définir les mesures permettant d'atteindre un niveau de sécurité suffisant.
2. Il décide des mesures qu'il entend mettre en œuvre. Il peut également impliquer des tiers (fabricants, experts, consultants) dans cette évaluation.
3. Il délivre une copie signée du questionnaire rempli par voie électronique ou sur support papier à l'autorité de surveillance cantonale compétente. Il est recommandé de terminer cette étape d'ici **fin 2023**.
4. Il corrige les lacunes constatées en fonction du niveau d'urgence dans les délais suivants:
  - Priorité 1      2 ans            au plus tard **fin 2025**
  - Priorité 2      5 ans             au plus tard **fin 2028**
  - Priorité 3      10 ans            au plus tard **fin 2033**

### **Caractère contraignant des moyens auxiliaires :**

Le bureau du CITT recommande vivement aux exploitants de téléskis d'utiliser les moyens auxiliaires pour maintenir leurs remontées mécaniques à un niveau conforme aux exigences de sécurité. Si les moyens auxiliaires ne sont pas utilisés, d'autres instruments (par exemple, des rapports d'état) doivent démontrer que le téléski est sûr.

Les moyens auxiliaires ne sont pas un substitut aux inspections des téléskis par les experts du CITT. À l'avenir, le rapport d'inspection périodique précisera également les mesures à mettre en œuvre pour garantir une sécurité suffisante du transport des personnes. Les moyens auxiliaires aident toutefois l'exploitant à planifier et à hiérarchiser les mesures nécessaires.

Ils sont disponibles en allemand, en français et en italien sur le site Internet de l'Organe de contrôle CITT.

Pour les téléskis à pinces fixes :

<https://www.ikss.ch/fr/index.php?section=Downloads&download=98>

Pour les téléskis à perches débrayables:

<https://www.ikss.ch/fr/index.php?section=Downloads&download=99>

Les registres 2, 4, 8 et 10 ne figurent pas dans la liste. Cette numérotation des registres provient de l'alignement des moyens auxiliaires sur ceux destinés aux installations existantes de l'OFT où ces registres concernent des points non pertinents.

Les moyens auxiliaires peuvent également être délivrés au format papier par l'Organe de contrôle CITT, si nécessaire.

### **Séances d'information**

Une présentation web concernant le développement, la structure et l'application des moyens auxiliaires et les informations y relatives est disponible sur le site Internet de l'organe de contrôle CITT :

<https://www.ikss.ch/fr/index.php?section=Downloads&download=110>

Si la situation liée à la Covid 19 le permet, une séance d'information est prévue dans le cadre du congrès de l'union des cadres techniques (UCT) 2021 à Verbier ainsi que dans différents événements régionaux de remontées mécaniques suisses (RMS).

Le bureau du CITT et l'Organe de contrôle CITT remercient le groupe d'experts indépendants pour son travail précieux.

Cordialement,

Concordat intercantonal  
sur les téléphériques et les téléskis

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joe Christen'.

Joe Christen  
Président du bureau du CITT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Délèze'.

Gilles Délèze  
Vice-président du bureau du CITT

**2) Représentant du groupe d'experts du CITT:**

- AG Sportbahnen im Mythengebiet: Toni Pfyl
- BACO AG: Michel Waeber, Patrick Schibli
- Bergbahnen Graubünden: Markus Good
- Berner Bergbahnen: Andreas Zenger
- Garaventa AG: Daniel Epp
- IKSS Geschäftsleitung: Gilles Délèze
- IKSS Kontrollstelle: Ulrich Blessing (Vorsitz), Patrick Siggen, Markus Koller
- NV Remontées mécaniques SA: Bernhard Salzgeber
- Remec AG: Edgar Welti
- Seilbahnen Schweiz: Samuel Matti
- Stefan Halbheer Seilbahnservice: Stefan Halbheer
- Tscharner Seilbahnsteuerungen: Claudio Tscharner
- tytec AG: Christian Hassler
- VTK / UCT: Serge Guntern

Copie à:

- Rémontées mécaniques Suisses
- VTK / UCT
- Groupe d'experts du CITT
- Cantons du Concordat
- Bureau du CITT